

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM  
DU 24 OCTOBRE 2017**

**Conseillers****élus :****14****Conseillers****présents :****12****Absents****excusés :****1**

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le vingt-quatre octobre deux mil dix-sept, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

**Absents****excusés****avec****procuration :****1****Membres présents :**

BRAUN Philippe  
GROSHENS Stéphan  
KRETZ Patrice  
HERMANN Gilles  
KRETZ Claude  
KRETZ Patrick

UTTER Sylvie  
SCHIEBER Denis  
BOURGEOIS Patricia  
HAUG Cédric  
DUTTER Jean-Philippe  
ADAM Denis

**Membres absents excusés avec procuration:** HATSCH André donne procuration à Patricia BOURGEOIS

**Membres absents excusés :** BERTSCH Jacquy

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 5 septembre 2017
- 2 Délibération d'adhésion et de transfert complet de la compétence eau potable au syndicat mixte SDEA
- 3 Délibération pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants
- 4 Délibération et vote du taux de la taxe d'aménagement concernant deux parcelles route de Bindernheim
- 5 Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet en qualité de contractuel
- 6 Divers

## **1. Désignation d'un secrétaire de séance, adoption du procès-verbal du 27 juin 2017**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales ainsi que de l'article L.2541-6 pour les conseils municipaux des communes d'Alsace-Moselle, le conseil municipal, désigne, à l'unanimité, Madame Solène SCHMITT, secrétaire de mairie, en tant que secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du 5 septembre 2017.

**Voté à 8 voix pour  
Et 5 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HATSCH André,  
DUTTER Jean-Philippe, KRETZ Patrick, UTTER Sylvie)**

## **2. Délibération d'adhésion et de transfert complet de la compétence eau potable au syndicat mixte SDEA**

Dans le prolongement de la restitution par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs, de la compétence eau potable aux communes membres par délibération en date du 27 septembre 2017, Monsieur le Maire signale qu'il serait opportun, pour assurer la continuité de l'exercice des compétences en matière de gestion du service d'eau potable et notamment des équipements publics de production, transport et distribution, que la Commune sollicite son adhésion directe au « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA).

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-41-3 et suivants et L.5721-1 et suivants ;

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté Préfectoral du 23 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**VU** les délibérations de la Communauté de Communes de Benfeld et environs en date du 4 décembre 1998, 26 mars 1999 et 19 octobre 2006 opérant adhésion et transfert complet au Syndicat Mixte SDEA des compétences eau potable ;

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant restitution de la compétence eau potable à ses communes membres ;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016 du SDEA ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Benfeld et environs était compétente en matière d'eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution ;

**CONSIDERANT** le transfert complet de la compétence eau potable pour les équipements publics de production, transport et distribution opéré par la Communauté de Communes de Benfeld et environs au SDEA ;

**CONSIDERANT** la restitution de la compétence eau potable par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein aux communes membres de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**CONSIDERANT** de ce fait le retour de la compétence eau potable aux communes de Benfeld, Herbsheim, Huttenheim, Kertzfeld, Kogenheim, Matzenheim, Rossfeld, Sand, Sermersheim, Westhouse et Witternheim, membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ;

**CONSIDÉRANT** le lien historique d'adhésion de la Commune de Witternheim au SDEA et l'intérêt que présenterait pour la Commune de Witternheim l'adhésion directe au SDEA ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par Arrêté Interpréfectoral du 30 décembre 2016, et notamment son Article 7.1 disposant « qu'une commune ou un EPCI qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences (Eau Potable, Assainissement (collectif et non collectif), Grand Cycle de l'Eau) dans la limite des compétences que cette commune ou que cet EPCI détient » ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Maire,

**APRÈS en avoir délibéré le conseil municipal décide,**

**D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts.

**DE TRANSFERER** au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution et transport).

**DE TRANSFERER**, à compter de la date d'effet de ce transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au profit du SDEA.

**D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Witternheim, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer. Ce transfert de l'actif et du passif de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences transférées au SDEA a lieu en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature.

**DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT : Monsieur Jean-Philippe DUTTER délégué de la Commune de Witternheim au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

**Voté à l'unanimité des membres présents**

### **3. Délibération pour la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants**

Conformément au Plan National Santé Environnement, il incombe aux propriétaires ou exploitants de faire procéder à leurs frais à une surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires avant le 1er janvier 2018. Ce contrôle comprend deux analyses en période d'occupation des établissements (1 en période de chauffe et 1 hors période de chauffe avec un délai minimum de 4 mois entre les deux analyses).

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein propose de réaliser un groupement de commandes pour l'analyse des bâtiments concernés de l'ensemble des communes membres. Les coûts liés aux contrôles des bâtiments communaux seront directement facturés aux communes par le prestataire.

**VU** la loi portant engagement national pour l'environnement (articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement) ;

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein et les communes membres concernées pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

**APRES en avoir délibéré le conseil municipal décide :**

**D'APPROUVER** la participation de la commune Witternheim au groupement de commandes pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans, des écoles maternelles et élémentaires ;

**D'APPROUVER** la convention relative au groupement de commande pour la surveillance de la qualité de l'air des établissements recevant des enfants de moins de 6 ans des écoles maternelles et élémentaires et de désigner dans ce cadre la Communauté de Communes du Canton d'Erstein comme coordonnateur-mandataire du groupement de commandes ;

**D'AUTORISER** le Maire à signer cette convention ;

**DE DESIGNER** Monsieur Stephan GROSHENS comme représentant titulaire de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Witternheim pour siéger au sein de la commission d'analyse des offres ad hoc et de désigner Monsieur Claude KRETZ comme suppléant.

**Voté à 11 voix pour  
Et 2 abstentions (KRETZ Claude, GROSHENS Stephan)**

#### **4. Délibération et vote du taux de la taxe d'aménagement concernant deux parcelles route de Bindernheim**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-15 ;

**Vu** la délibération du 24 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

**Considérant** que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

**Considérant** que le secteur délimité par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ce secteur, la réalisation d'équipements publics dont la liste suit :

- raccordement eau et assainissement
- travaux de voirie (trottoir, enrobé) ;

**Le conseil municipal décide :**

**D'INSTITUER** sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 20 %;

**D’AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie ;

**Voté à 10 voix pour  
Et 3 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HATSCH André,  
ADAM Denis)**

En conséquence, les participations (et le VD/PLD) sont définitivement supprimées dans le secteur considéré.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

**5. Création d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet en qualité de contractuel**

- HUGGET Séverine

Le Comité Médical dans sa séance du 7 juillet 2017 a émis l'avis suivant :

*« L'agent est inapte de façon définitive et absolue à ses fonctions ainsi qu'à toute fonction. Il y a lieu d'envisager un licenciement pour inaptitude physique »*

Dès lors que l'inaptitude physique définitive et absolue aux fonctions est matériellement établie et que l'impossibilité d'un reclassement est constatée, le licenciement pour inaptitude physique est prononcé, il prendra effet le 31 octobre 2017. Une indemnité de licenciement lui sera versée ultérieurement.

- SCHMITT Solène

En poste depuis octobre 2015, son CDD prend fin le 31 octobre 2017.

Le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de **l'article 3-3. 3°** de la loi du 26 janvier 1984, à savoir :

Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil;

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les attributions consisteront à :

- Préparer et rédiger des documents administratifs, budgétaires et techniques
- Suivre et mettre en œuvre les décisions du conseil municipal
- Accueillir et informer les usagers
- Rédiger les actes de l'état civil (naissances, reconnaissances, mariages, décès).
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité
- Gestion de l'urbanisme
- Accueil et renseignement de la population

La durée hebdomadaire de service est fixée à 30/35e.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 449, indice majoré : 394

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

**CREATION** d'un emploi de secrétaire de mairie à temps non complet en qualité de contractuel

**Voté à 11 voix pour  
Et 2 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HATSCH André)**

- Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures (IEMP)

**VU** la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des Préfectures,

**VU** l'arrêté du 24 Décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

**VU** la circulaire n° NOR/INT/A/98/00005/C du 12 Janvier 1998 relative à l'application du décret n° 97-1223 du 26 Décembre 1997 précité,

**Après en avoir débattu le conseil municipal décide :**

- de conserver l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

- ATSEM
- Adjoint technique
- Secrétaire de mairie

Montant de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures selon les montants de référence réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient de variation compris entre 0,8 et 3.

Toutefois, en vertu du principe de libre administration des collectivités locales issu de l'article 72 alinéa 3 de la Constitution, les collectivités ne sont pas tenues au respect du coefficient minimum de 0,8 précité.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet perçoivent l'I.E.M.P. au prorata de leur durée hebdomadaire de service.

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés comme suit :

- annuellement : ATSEM, secrétaire de mairie
- mensuellement : adjoint technique

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels d'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures allouée aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

**Voté à 10 voix pour  
Et 3 abstentions (BOURGEOIS Patricia, HATSCH André,  
DUTTER Jean-Philippe)**

## **6. Divers**

- Fête des Séniors

La fête des seniors aura lieu le 10 décembre 2017. La commission s'est réunie il y a quelques semaines pour choisir le menu et convenir des différentes modalités d'organisation. Le menu sélectionné (Cocci saveurs) s'élève à 30 € par personne boissons comprises.

- Espaces verts

Des devis pour le réaménagement des espaces verts ont été demandés auprès de l'entreprise SAINTPAUL (BINDERNHEIM) ainsi que GAESSLER (BENFELD).

L'entreprise FEHLMANN est intervenue pour des travaux de débroussaillage le long de certaines forêts.

- Hall des sports

Suite à de nombreuses réclamations, des petits travaux d'étanchéité, le long des jonctions, ont été réalisés sur la toiture du Hall sportif. Les travaux sur l'un des pans ont été réalisés, le deuxième pan le sera au printemps prochain.

Suite à la demande du basket, deux devis ont été demandé pour la mise en place de film occultant sur l'ensemble des vitres du hall sportif. Le premier devis de l'entreprise JS Verre Décor (SAND) s'élève à 2 370 €. Le second devis de l'entreprise Sunalux Design (ERSTEIN) s'élève à 1 149 €. Le devis le moins disant de Sunalux Design sera validé.

Depuis le 11 octobre 2017, un nouveau club à Witternheim a vu le jour ; le Karaté Club de Witternheim (KCW). La section body karaté pratique sa discipline tous les jeudis de 19h15 à 20h15.

Fin de séance à 21 heures 15.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacqy ABSENT	BOURGEOIS Patricia
DUTTER Jean-Philippe	GRAYER Guillaume DEMISSION	HATSCH André ABSENT
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick	SCHIEBER Denis	UTTER Sylvie